



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023  
SEANCE ORDINAIRE  
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

---

**sous la présidence de Monsieur Bruno LEHMANN**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers le jeudi 16 mars 2023.

**Présents** : M. le Maire Bruno LEHMANN, M. l'Adjoint Michel SCHMITT, Mmes les Adjointes Mme Laurence WEISS et Marie-Paule MORIN, Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers Dominique LAGEL, Régine GRIENEISEN, Claudia ROELLINGER, M. Patrick WEISS, Fabienne FUCHS, Emmanuel HIRTH, Katia ZIEGLER-GAERTNER et Yannick ZIEGLER.

**Absents excusés et représentés** :

M. Sébastien KRUGLER a donné procuration à M. Michel SCHMITT.

Mme Marie LOEFFEL a donné procuration à Mme Laurence WEISS.

Mme Blanche EDEL a donné procuration à Mme Marie-Paule MORIN.

Ordre du jour :

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.02.2023
3. ACCEPTATION D'UN DON ANONYME D'UN MONTANT DE 30.000 € GREVÉ DE CONDITIONS
4. COMPTE ADMINISTRATIF 2022
5. COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER 2022
6. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022
7. IMPÔTS LOCAUX : TAUX 2023

---

**8. BUDGET PRIMITIF 2023**

**9. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER** : acquisition de matériel supplémentaire pour l'extension du plancher dans la grange communale

**10. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER** : acquisition de vitrines informatives extérieures

**11. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER** : acquisition d'un chauffe-eau pour le bâtiment mairie-école

**12. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER** : acquisition d'une remorque

**13. RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE 2024-2023**

**14. AUTORISATION TEMPORAIRE DE MENER DES ACTIONS DE TIRS CONTRE LES CORVIDÉS**

**15. APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE**

**16. RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS****17. DIVERS**

-----

**1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Laurence WEISS assistée par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie) sont désignées secrétaires de séance.

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FÉVRIER 2023**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 07 février 2023, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire et procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **3. ACCEPTATION D'UN DON ANONYME D'UN MONTANT DE 30.000 € GREVÉ DE CONDITIONS**

M. le Maire, expose ce qui suit : Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le Maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du Conseil Municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat A charge pour le Maire d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du Conseil Municipal.

L'accord du Conseil Municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le Conseil Municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions qu'un don anonyme d'un montant 30.000 € vient d'être fait à la Commune. Ce don est assorti d'une condition d'affectation aux travaux de rénovation de la salle du Conseil Municipal, à l'acquisition d'un vidéoprojecteur, à la participation au fleurissement du village ainsi qu'au projet d'installation d'une chaufferie biomasse (projet sur plusieurs années). Par conséquent, il doit faire l'objet d'une acceptation de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'exposé de M. le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1 ;

**Vu** le don anonyme reçu le 17 mars 2023 sous la forme d'un virement bancaire ;

**Considérant** que ce don d'un montant de 30.000 € (trente-mille euros) est assorti d'une condition d'affectation aux travaux de rénovation de la salle du Conseil Municipal, à l'acquisition d'un vidéoprojecteur, à la participation au fleurissement du village ainsi qu'au projet d'installation d'une chaufferie biomasse ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la Commune, d'accepter ce don compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents,

**ACCEPTE** le don anonyme d'un montant de 30.000 € (trente mille euros) qui sera imputé à l'article 756 (fonctionnement) pour un montant 10 000 € et à l'article 10251 (investissement pour un montant de 20 000 € du budget communal ;

**AFFECTE** ce don aux travaux de rénovation de la salle du Conseil Municipal, à l'acquisition d'un vidéoprojecteur, à la participation au fleurissement du village ainsi qu'au projet d'installation d'une chaufferie biomasse ; lesquels seront inscrits au budget communal 2023.

**4. COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

BUDGET PRINCIPAL				
	Résultat clôture exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat exercice 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	59 682.99	-----	- 105 476.00	- 45 793.01
Fonctionnement	115 483.66	27 762.01	68 323.91	156 045.56
TOTAL	175 166.65	27 762.01	- 37 152.09	110 252.55

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Marie-Paule MORIN, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Bruno LEHMANN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administratif, dressé par le Maire, accompagné du compte de gestion du Percepteur,

**CONSIDÉRANT** que M. Bruno LEHMANN, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la commune, poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles, procédant au règlement définitif du budget 2022.

**PROPOSE** de fixer comme ci-dessus, les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

M. le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents,

**APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

**5. COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, Bruno LEHMANN ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre tenu de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**ADOPTE, à l'unanimité des membres présents**, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **6. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **156 045.56 €**
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité** des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		68 323.91 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		87 721.65 €
<u>C Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser)		156 045.56 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-45 793.01 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		0.00 €
Besoin de financement F (si D+E négatif)	=D+E	-45 793.01 €

AFFECTATION = C	=G+H	156 045.56 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		45 793.01 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		110 252.55 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00€

## **7. IMPOTS LOCAUX : TAUX 2023**

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :

- les règles fiscales prévues à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

En conséquence Monsieur le maire propose d'augmenter les taux de 2.28 % pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents :

**FIXE** pour l'année 2023 les taux suivants :

- TH (Taxe d'**H**abitation) : 8,95 %
- TFB (Taxe **F**oncière **B**âtie) : 26 %
- TFNB (Taxe **F**oncière **N**on **B**âtie) : 50,4 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **8. BUDGET PRIMITIF 2023**

La parole est donnée à Mme l'Adjointe des Finances Marie-Paule MORIN pour la présentation du budget primitif 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents,

**ADOPTÉ** le budget primitif 2023 de la commune arrêté comme suit :

Section de fonctionnement : **579 666.55 €** en équilibre des dépenses et des recettes.  
Section d'investissement : **164 043.01 €** en équilibre des dépenses et des recettes.

**AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

**9. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER** : acquisition de matériel supplémentaire pour l'extension du plancher dans la grange communale

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

**Résumé**

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

**RAPPORT**

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents :

**D'APPROUVER** l'opération d'investissement pour l'acquisition de matériel supplémentaire pour l'extension du plancher dans la grange communale et son plan de financement, se présentant comme suit :

<b>Plan de financement prévisionnel :</b>		
	<b>Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT</b>	<b>Fonctionnement en TTC</b>
a Coût total du projet	907.90 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
<i>c = a - b</i> <b>RESTE A FINANCER</b>	<b>907.90 €</b>	<b>0 €</b>
Part financée par la commune	453.95 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	453.95 €	0 €

**DE SOLLICITER** la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **453.95 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

**DE CHARGER** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

### **10. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER :** acquisition de vitrines informatives extérieures

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

#### **Résumé**

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.



L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

## **RAPPORT**

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents :

**D'APPROUVER** l'opération d'investissement pour acquisition de vitrines informatives extérieures et son plan de financement, se présentant comme suit :

<b><u>Plan de financement prévisionnel :</u></b>		
	<b>Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT</b>	<b>Fonctionnement en TTC</b>
a Coût total du projet	1 194.00 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
<i>c = a - b</i> <b>RESTE A FINANCER</b>	<b>1 194.00 €</b>	<b>0 €</b>
Part financée par la commune	597.00 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	597.00 €	0 €

**DE SOLLICITER** la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **597.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

**DE CHARGER** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

**11. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER :** acquisition d'un chauffe-eau pour le bâtiment mairie-école

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

**Résumé**

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

**RAPPORT**

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents :

**D'APPROUVER** l'opération d'investissement pour l'acquisition d'un chauffe-eau pour le bâtiment mairie-école, se présentant comme suit :

<b>Plan de financement prévisionnel :</b>		
	<b>Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT</b>	<b>Fonctionnement en TTC</b>
a Coût total du projet	572.33 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
<i>c = a - b</i> <b>RESTE A FINANCER</b>	<b>572.33 €</b>	<b>0 €</b>
Part financée par la commune	286.17 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	286.16 €	0 €

**DE SOLLICITER** la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **286.16 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

**DE CHARGER** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

**12. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER :** acquisition d'une remorque

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

**Résumé**

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

**RAPPORT**

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents :

**D'APPROUVER** l'opération d'investissement pour acquisition d'une remorque et son plan de financement, se présentant comme suit :

<b>Plan de financement prévisionnel :</b>		
	<b>Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT</b>	<b>Fonctionnement en TTC</b>
a Coût total du projet	1000.00 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
<b>c = a-b</b> <b>RESTE A FINANCER</b>	<b>1000.00 €</b>	<b>0 €</b>
Part financée par la commune	500.00 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	500.00 €	0 €

**DE SOLLICITER** la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **500.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

**DE CHARGER** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

### **13. RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE 2024-2033**

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

Avant de procéder à la location, le Conseil Municipal doit opter entre deux dispositifs :

- Répartir le produit de la chasse aux propriétaires ;
- Consulter les propriétaires afin de déterminer s'ils souhaitent abandonner le produit à la commune. Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

M. le Maire, Bruno LEHMANN, propose au Conseil Municipal de continuer à répartir le produit entre les différents propriétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents, décide,

- de ne pas organiser de consultation en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2033,
- de continuer à répartir le produit entre les différents propriétaires.

### **14. AUTORISATION TEMPORAIRE DE MENER DES ACTIONS DE TIRS CONTRE LES CORVIDÉS**

Dans le cadre de la lutte contre les corvidés, M. le Maire rappelle que les chasseurs locaux sont responsables de la régulation de tous les gibiers excédentaires, y compris ceux classés « espèce susceptible d'occasionner des dégâts » comme les corneilles et corbeaux freux. Le cahier des charges, établi lors de l'attribution des baux de chasse, stipule l'obligation du chasseur de réguler ces espèces.

La Commission Communale Consultative de la Chasse réunie le 23 novembre 2022, avait pour objet de rappeler cette obligation aux chasseurs.

Le Conseil Municipal peut autoriser M. le Maire à prescrire la régulation de population des corvidés sur le territoire communal.

Cette mesure est en effet, nécessaire compte-tenu de la surpopulation particulièrement importante de ces animaux depuis quelques années dans la commune. Cette surpopulation est en effet à l'origine chaque année d'importants dégâts sur les cultures agricoles, mais également de déséquilibre pour la petite faune existante (prédation sur les oisillons et œufs, lézards, petits mammifères, ...).

Il est proposé en conséquence de mener une action de ce type en 2023.

L'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal et du représentant de l'Etat dans le département, d'exécuter les décisions du conseil municipal et en particulier « *de prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux d'espèces non domestiques pour l'un au moins des motifs mentionnés aux 1° à 5° de l'article L. 427-6 du code de l'environnement et de requérir, dans les conditions fixées à l'article L. 427-5 du même code, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution de ces mesures, qui peuvent inclure le piégeage de ces animaux, et d'en dresser procès-verbal* ».

Selon l'article L.427-6 du code de l'environnement, ces mesures peuvent être prescrites dans les cas suivants :

- 1- Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- 2- Pour prévenir les dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriétés ;
- 3- Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
- 4- Pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ;
- 5- Pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

Par arrêté ministériel du 3 juillet 2019, le corbeau freux et la corneille noire ont été inscrits sur la liste des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans l'ensemble du département du Haut-Rhin, ce qui rend leur destruction possible.

Ces opérations de destruction seraient prescrites pour la période comprise entre le 22 mars et le 31 mai 2023. Elles s'effectueraient sur l'ensemble du ban communal, sous contrôle du lieutenant de louveterie de la circonscription et dans le respect des prescriptions légales et réglementaires applicables.

Une information préalable sera diffusée à la population.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2122-21 9° du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.427-4, L.427-5 et L.427-6 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**Vu** l'avis favorable de **M. Alain FEIGEL** lieutenant de Louveterie.

**Considérant** que la surpopulation de corbeaux freux et de corneilles noires sur le territoire communal continue à occasionner des dommages importants sur les cultures et à nuire à la préservation de la petite faune sauvage ;

**Considérant** que cette surpopulation cause également des nuisances sonores et des problèmes de salubrité dans certaines parties agglomérées de la commune ;

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de limiter la population de ces corvidés ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à prescrire toutes mesures nécessaires à la destruction des populations de corbeaux freux et de corneilles noires sur le territoire communal au cours de la période comprise entre le 22 mars 2023 et le 31 mai 2023 et dans des conditions prévues dans le projet d'arrêté qui demeurera ci-annexé ;

**CHARGE** le Maire ou son représentant d'accomplir toute formalité et de prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **15. APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :**

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative

des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;

- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

**Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

**Vu** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents :

**APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative



---

des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;

- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le Contrat précité,

**CHARGE** M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## **16. RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS**

### **16.1 – Rapports de réunions et évènements**

### **16.2 – Rapports de commissions**

## **17. DIVERS**

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 00h10.

Schweighouse-Thann, le 22 mars 2023

Bruno LEHMANN, Maire

Affiché le : 23.03.2023

Retiré le :